

Direction générale des services  
Assemblées

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 32
Votants	: 33
Convocation et affichage du	: Mardi 10 novembre 2015
Président de séance	: Mme Antoinette SCHERER - 1ère Adjointe
Secrétaire de séance	: Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS - Véronique NEE .

**Etait absent et excusé :**

Monsieur Olivier DUSSOPT (Pouvoir à Mme SCHERER).

---

**Avant d'ouvrir la séance, Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, a donné la parole à Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, lequel a fait la déclaration suivante :**

**« Les attaques terroristes qui ont eu lieu à Paris et à Saint Denis le 13 novembre sont une effroyable agression à l'égard des personnes touchées par ce drame en premier lieu mais aussi aux valeurs de notre République.**

**Nous exprimons toute notre solidarité et toute notre compassion à l'égard des personnes touchées par ce drame. Nous partageons la douleur des familles des victimes de cette barbarie et celle de leurs proches.**

**Au-delà de la douleur des familles il y a aussi la douleur nationale. Dans l'immédiat, le gouvernement, par la voix du Président de la République, a annoncé une série de mesures nécessaires pour assurer la sécurité, notre sécurité, en tous lieux.**

**Mais il faudra également que chacun d'entre nous porte une part de notre avenir commun, que chacun d'entre nous demeure capable de préserver notre capacité à vivre ensemble, à accepter l'autre, à dépasser sa peur.**

**Raphaël Glucksmann déclarait à juste titre au lendemain de cette barbarie : « Si on se laisse aller à notre peur alors on finira le travail »**

**Les responsables de ces attentats abominables ne poursuivent qu'un seul but : assassiner la liberté qui leur est insupportable. La nature aléatoire des cibles montre que l'on est tous visés parce que nous vivons dans une société libre, ouverte, métissée et accueillante.**

**Face à ces actes de terreur nous devons ensemble faire entendre la voix de la justice sociale et de la paix, la voix de l'unité. Nous devons résister à ceux qui préconisent le reniement de nos valeurs car leur tourner le dos serait un mauvais choix.**

**Notre responsabilité d'élus c'est de veiller à maintenir et conforter le lien social indispensable pour faire face à la terreur.**

**Notre responsabilité d'élus c'est de s'attacher à tout mettre en œuvre pour garantir à chacune et chacun les moyens de vivre dignement en se préoccupant plus particulièrement des plus vulnérables.**

**Notre responsabilité d'élus c'est de permettre aux associations culturelles, sportives, sociales et d'éducation populaire d'assumer pleinement leurs missions auprès des populations dans toute leur diversité.**

**Notre responsabilité d'élus c'est de garantir à toutes et tous l'accès aux services publics, qu'il s'agisse de santé, d'éducation ou bien d'autres encore.**

**Notre responsabilité d'élus c'est de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité de tous dans le respect des valeurs qui nous unissent : liberté, égalité, fraternité et laïcité.**

**Face à la terreur, notre responsabilité à chacun et à tous c'est de rester concentrés sur nos valeurs pour ne pas se laisser embarquer dans leur néant.**

**Nous vous demandons, en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris il y a maintenant trois jours, de bien vouloir observer une minute de silence et de recueillement.**

---

**A la suite de cette déclaration, l'assemblée communale ainsi que les personnes présentes (public, représentants de la presse et services administratifs présents), ont observé une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats survenus à Paris et à Saint Denis dans la soirée du vendredi 13 novembre 2015. »**

**Au terme de ce moment solennel, l'assemblée présente a entonné la Marseillaise.**

---

**Puis, Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, a ouvert la séance et le Conseil Municipal a :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 21 septembre 2015.

---

**PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

#### **Délibération n° 276. 2015**

**PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et ce, en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, **AJOUTE** que ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49, ainsi qu'à l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil Municipal lequel a été adopté le 22 septembre 2014 (*Délibération n° 257.2014*) et **PRECISE** que la délibération doit également intervenir afin de permettre ainsi au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

#### **Délibération n° 277. 2015**

**PRIS ACTE** du rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à Monsieur le Maire et ce, conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-401 du 11 mai 2000, **PRECISE** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Celui-ci est également tenu à la disposition des élus et citoyens qui souhaitent le consulter à l'Hôtel de Ville auprès du service « Assemblées », aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Annonay, **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser le dossier en Sous-Préfecture, ainsi que la délibération à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

**EMIS** un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, annexé à la délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015, **APPROUVE** en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay en vue, principalement, d'entériner deux prises de compétences majeures : la petite enfance/parentalité et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération, dûment exécutoire, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et à **ACCOMPLIR** tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**ADOpte** les tarifs du service de l'eau potable 2016 énoncés ci-dessous étant précisé qu'est appliqué un taux d'évolution de 2,5 % de façon à équilibrer les dépenses et les recettes du budget de la régie municipale d'eau et plus particulièrement afin de couvrir les dépenses nouvelles suivantes :

- taxes foncières
- créances irrécouvrables
- indice d'évolution du contrat de prestation de service
- évolution des dotations aux amortissements:

	2015 (pour mémoire)	2016
un abonnement semestriel, perçu d'avance	16,17 €	<b>16,58 €</b>
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m <sup>3</sup> annuels	0.001 € HT/m <sup>3</sup>	<b>0.001 € HT/m<sup>3</sup></b>
une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m <sup>3</sup>	1,275 € HT/ m <sup>3</sup>	<b>1,307 € HT/ m<sup>3</sup></b>
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m <sup>3</sup>	<b>0.10 €/m<sup>3</sup></b>

**Prestations de service en régie - grille tarifaire**

Un certain nombre de prestations à destination de l'utilisateur sont réalisées en régie.

A sa demande, l'utilisateur peut notamment faire appel à la Régie Municipale d'Eau d'Annonay pour la réalisation d'un branchement au réseau public d'eau potable.

Il est donc nécessaire de fixer pour l'année 2016, des tarifs complémentaires applicables aux prestations effectuées en régie, auprès des usagers du service d'eau potable.

Ces prestations, pour des montants identiques à ceux de 2015, s'établissent comme suit :

	Unité	Montant en € HT par unité	
		2015 (pour mémoire)	2016
<b>Réalisation d'un nouveau branchement</b> Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5 m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	1 047,00 €	<b>1 047,00 €</b>
	Diamètre 32 mm Le branchement	1 081,00 €	<b>1 081,00 €</b>
	Diamètre 40 mm Le branchement	1 216,00 €	<b>1 216,00 €</b>
	Diamètre 50 mm Le branchement	1 278,00 €	<b>1 278,00 €</b>
	Diamètre 60 mm Le branchement	1 396,00 €	<b>1 396,00 €</b>

	Unité	Montant en € HT par ml	
		2015 (pour mémoire)	2016
<b>Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m</b>	Diamètre 25 mm Le mètre	77,68 €	<b>77,68 €</b>
	Diamètre 32 mm Le mètre	79,06 €	<b>79,06 €</b>

	Diamètre 40 mm Le mètre	80,28 €	<b>80,28 €</b>
	Diamètre 50 mm Le mètre	81,40 €	<b>81,40 €</b>
	Diamètre 60 mm Le mètre	82,62 €	<b>82,62 €</b>
<b>Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m</b>	Diamètre 25 mm Le mètre	58,20 €	<b>58,20 €</b>
	Diamètre 32 mm Le mètre	59,30 €	<b>59,30 €</b>
	Diamètre 40 mm Le mètre	59,30 €	<b>59,30 €</b>
	Diamètre 50 mm Le mètre.	61,70 €	<b>61,70 €</b>
	Diamètre 60 mm Le mètre	70,20 €	<b>70,20 €</b>

	2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
<b>Contrôle de conformité d'un nouveau branchement</b>	60,15 € HT/contrôle	<b>60,15 € HT/contrôle</b>
	<b>Montant en € HT</b>	
	2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
<b>Forfait neutralisation de branchement sans terrassement</b>	144,20 €	<b>144,20 €</b>
<b>Forfait neutralisation de branchement avec terrassement</b>	415,10 €	<b>415,10 €</b>

		<b>Montant en € HT par opération</b>	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
<b>Fourniture et pose de compteur</b>	D 15	58,60 €	<b>58,60 €</b>
	D 20	78,90 €	<b>78,90 €</b>
	D 25	118,30 €	<b>118,30 €</b>
	D 30	226,60 €	<b>226,60 €</b>
	D 40	306,00 €	<b>306,00 €</b>
	D 50	308,70 €	<b>308,70 €</b>
	D 60	339,80 €	<b>339,80 €</b>
	D 80	687,10 €	<b>687,10 €</b>
	D 100	744,92 €	<b>744,92 €</b>

	<b>Unité</b>	<b>Montant en € HT par ml</b>	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
Etalonnage sur banc d'essai pour compteur sans transport	Compteur DN <ou = DN 30	560,00 €	<b>560,00 €</b>
Etalonnage sur banc d'essai pour compteur avec transport	Compteur DN <ou = DN 30	661,00 €	<b>661,00 €</b>
<b>Fourniture PE</b>	25 mm	7,15 €	<b>7,15 €</b>
	32 mm	9,15 €	<b>9,15 €</b>
	40 mm	12,15 €	<b>12,15 €</b>
	50 mm	14,90 €	<b>14,90 €</b>
	63 mm	17,85 €	<b>17,85 €</b>

		<b>Montant en € HT par unité</b>	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
<b>Fourniture et pose de regard</b>	800x600	277,00 €	<b>277,00 €</b>

	800x800	371,20 €	<b>371,20 €</b>
	1000x1000	664,90 €	<b>664,90 €</b>
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	277,10 €	<b>277,10 €</b>
	En chaussée	277,10 €	<b>277,10 €</b>
	Mural	520,85 €	<b>520,85 €</b>
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	36,00 €	<b>36,00 €</b>
	26,8/32mm	48,20 €	<b>48,20 €</b>
	33,6/40mm	83,85 €	<b>83,85 €</b>
	42,0/50mm	120,50 €	<b>120,50 €</b>
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	57,10 €	<b>57,10 €</b>
	supplémentaire	29,00 €	<b>29,00 €</b>
	<b>Unité/ml/dm</b>	<b>Prix en € HT</b>	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
Moins-value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	27,70 €	<b>27,70 €</b>
Passage de rocher	dm/ml	16,95 €	<b>16,95 €</b>
Percement de mur	unité	77,50 €	<b>77,50 €</b>
Croisement d'obstacle	unité	66,50 €	<b>66,50 €</b>

		Montant en € HT par m <sup>2</sup>	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches	m <sup>2</sup>	20,40 €	<b>20,40 €</b>
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid	m <sup>2</sup>	43,90 €	<b>43,90 €</b>
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud	m <sup>2</sup>	44,30 €	<b>44,30 €</b>
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés	m <sup>2</sup>	72,00 €	<b>72,00 €</b>
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)	m <sup>2</sup>	57,70 €	<b>57,70 €</b>

		Montant en € HT par ml	
		2015 (pour mémoire)	<b>2016</b>
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures		49,50 €	<b>49,50 €</b>
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves		60,20 €	<b>60,20 €</b>

		Montant en € HT par m <sup>2</sup>	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m <sup>2</sup>	60,90 €	<b>60,90 €</b>
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m <sup>2</sup>	70,90 €	<b>70,90 €</b>

		Montant en € HT par unité	
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	Diamètre 80 mm	2 337,10 €	<b>2 337,10 €</b>
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	Diamètre 100 mm	1 358,00 €	<b>1 358,00 €</b>
	Diamètre 150 mm	2 525,70 €	<b>2 525,70 €</b>
		Montant en € HT par heure	
Main d'œuvre		37,50 €	<b>37,50 €</b>

**PRECISE** que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

**DECIDE** l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure en annexe de la délibération, **PRECISE** qu'il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, que ces titres concernent des produits communaux relevant de la régie municipale d'eau et dans ce cadre, Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la collectivité un état de produits devenus irrécouvrables (en annexe de la délibération) sur les rôles de factures d'eau pour un montant de 5 694,33 € se répartissant de la façon suivante :

EXERCICE	MONTANT
2010	1 783,50 €
2011	2 609,57 €
2012	1 236,48 €
2013	64,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 694,33 €</b>

**AJOUTE** que, pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées, **PRECISE** que la dépense sera imputé à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » du budget de la régie municipale d'eau au titre de l'exercice 2012 ; les crédits budgétaires correspondants étant inscrits et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

**APPROUVE** la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique d'Annonay et ce, conformément à la loi du 13 août 2004 précisant le fonctionnement et les conditions des enseignements artistiques à la charge des différentes collectivités (État, Région, Département, Commune), **PRECISE** par ailleurs, que le décret du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 du Ministère de la Culture fixe les critères de classement des établissements contrôlés correspondants :(Conservatoire à rayonnement régional,départemental, intercommunal et communal), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le renouvellement du classement du conservatoire d'Annonay en Conservatoire à Rayonnement Communal et le **CHARGE** d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**APPROUVE**, dans le cadre des manifestations organisées lors des fêtes de fin d'année, la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche et ce, au titre du Fonds d'Initiatives Locales, **PRECISE** que cette aide ne peut être supérieure aux contributions de la ou des collectivité(s) concernée(s), qu'elle est plafonnée pour des opérations à rayonnement local à 800 euros et à 1 500 euros pour des manifestations dont l'impact au moins départemental peut être démontré, **AJOUTE** que le programme prévisionnel des festivités de la Ville d'Annonay, à l'occasion des fêtes de fin d'année, entre pleinement dans ce cadre. En 2015, il devrait comprendre :

- l'installation d'une patinoire de 200 m<sup>2</sup>,
- l'organisation de différents ateliers à l'attention du jeune public tels que maquillage ou fabrication de vitraux,
- l'intervention de chorales et groupes musicaux sur différentes plages horaires,
- la pose de structures de jeux tels qu'un carrousel et un trampoline,
- une animation commerciale, de type chasse aux trésors menée en lien avec les commerçants de la ville et le Conseil Municipal des Jeunes.

**MENTIONNE** le fait que le programme est construit en concertation avec différentes associations locales mais aussi de concert avec les actions menées par l'Office de Tourisme Ardèche Grand air notamment les visites organisées de la Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**APPROUVE**, en application de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, les termes des conventions de parrainage et de mécénat à intervenir avec les entreprises dans le cadre de la manifestation « Animations de fin d'année sur la Place des Cordeliers » se déroulant durant la période du 11 au 27 décembre 2015, **PRECISE** que le parrainage ou le mécénat peuvent prendre la forme d'un soutien financier ou en nature, que les dépenses engagées par le parrain dans le cadre de l'opération de parrainage sont destinées à promouvoir son image de marque, **AJOUTE** que dans le cadre du parrainage, celui-ci donne lieu à l'émission d'un état liquidatif des sommes dues, établi afin de permettre à l'entreprise de déduire la charge de parrainage de son résultat imposable dans les conditions prévues par l'article 39-1-7° du Code Général des Impôts, s'agissant du mécénat, celui-ci donne la possibilité au mécène de bénéficier de réductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal délivré par la commune d'Annonay par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer les conventions, pour l'événement évoqué et ce, sur la base des conventions type dont les projets sont annexés à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

**Délibération n° 284.2015**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de l'organisation sur la Place des Cordeliers durant la période du 11 au 24 décembre 2015, d'un Marché de Noël réunissant les commerçants, artisans et associations locales, **AJOUTE** que cette manifestation est destinée à dynamiser le centre ville et à célébrer les fêtes de fin d'année, **PRECISE** que le tarif de cette mise à disposition s'applique sur une semaine ou deux au choix de l'exposant et ce, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 200 € pour 1 semaine et de 300 € pour 2 semaines, **AJOUTE** que ce tarif s'établit uniquement sur la période susmentionnée, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer la convention-type dont le projet est annexé à la délibération, **L'AUTORISE** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

**Délibération n° 285. 2015**

**DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AB31 de 1 890 m<sup>2</sup> sise à Grosberty à Annonay à la SCI DU MONTMIANDON représentée par son gérant Monsieur Jean GRENOT et ce, moyennant le prix de 7 000 €, **PRECISE** que qu'il s'agit d'une parcelle enclavée située en zone Uia du POS de la commune, zone à vocation industrielle prédominante où la surface minimum pour construire est de 3 000 m<sup>2</sup>. Elle est donc inconstructible, que cette acquisition permettra à la SCI DU MONTMIANDON une extension de son aire de stockage et ainsi une amélioration de la logistique de ses chantiers de travaux publics, à ce jour la commune n'affecte à ce terrain aucun usage particulier, **AJOUTE** que la SCI DU MONTMIANDON « fera son affaire » de la déclaration et/ou des demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'usage de stockage qu'elle envisage sur ce terrain, **PRECISE** que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toutes les pièces s'y rapportant et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Fait à ANNONAY, le 17 novembre 2015**  
**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Le Maire,**  
**Olivier DUSSOPT**

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service  
Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité  
*Affiché le 17 novembre 2015 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*